



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de PAULHAC

Routes Départementales n°34 et 44 (En agglomération)

Travaux d'aménagement de la traverse du bourg

Le Maire de Paulhac,

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 02 Avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise MARQUET,

Considérant que les travaux de décaissement et de fondation de chaussée dans la traverse du Bourg nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Réglementation

Du Mardi 22 avril au mercredi 30 Avril 2025 :

- la Route Départementale n°44 sera interdite à la circulation dans le bourg de Paulhac du PR 7+360 (entrée du Bourg côté Prat de Bouc) au PR 7+575 (Carrefour RD34)
- la Route Départementale n°34 sera interdite à la circulation dans le bourg de Paulhac du PR 19+100 (entrée du Bourg côté Valuégols) au PR 19+500 (carrefour RD44)

ARTICLE 2 : Itinéraires de déviation

Pour la RD44, La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par :

- Les RD 39, 65, 234,34 via La Sagnette, Cézens, Aubaguet, et Pont Farin

Pour la RD34, La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par :

- Les RD 44,16,14 et 34 via Latga, Nouvialle et Valuégols

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire de Paulhac ou du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- Mme la Maire de Paulhac
- M. le Directeur de l'entreprise MARQUET

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports
- Mairies de Cézens, Valuéjols

A Paulhac,
Le Maire,

Annie ANDRIEUX



The block contains a handwritten signature in blue ink and an official circular stamp. The stamp features a central emblem with a sun and a bridge, surrounded by the text 'MAIRIE DE PAULHAC' and '15 (Cantal)'.

Aurillac, le 16 AVR. 2025
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P.O.' followed by a large, stylized flourish.



